

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/BUR/142
8 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
BUREAU

ORGANISATION DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Mémoire du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter au Bureau certaines observations et propositions relatives aux mesures à prendre pour les séances de l'Assemblée générale et de ses Grandes Commissions pendant la onzième session. Ces observations et propositions sont, dans l'ensemble, le résultat de nombreux échanges de vues officiels avec tous les représentants permanents des Membres de l'Organisation des Nations Unies; elles tiennent compte des opinions qui ont été émises, d'une part au sujet des problèmes que l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée générale ont posés au cours des sessions antérieures, et d'autre part au sujet des questions particulières qui découlent de la forte augmentation du nombre des Membres de l'Assemblée.

Introduction

2. Les méthodes de travail de l'Assemblée générale ont fait l'objet d'analyses répétées au cours des dernières années. Le problème qui se pose n'est pas simplement celui de la durée des sessions, mais aussi celui de l'efficacité du fonctionnement interne de l'Assemblée générale. Le temps disponible pendant une session devrait être utilisé avec le maximum d'efficacité pour que l'Assemblée générale puisse remplir son rôle essentiel dans l'activité de l'Organisation. Il faudrait que tous les Membres puissent pleinement exprimer leurs opinions et que les Commissions examinent chaque question de la manière la plus propre à donner les meilleurs résultats possibles.

3. C'est dans cet esprit qu'il faut résoudre tous les autres problèmes relatifs à la conduite des travaux des séances plénières et des séances des Grandes Commissions. Le règlement intérieur, la manière dont il est appliqué et les

pratiques qui complètent le règlement devraient être adaptés aux objectifs mentionnés ci-dessus. Les limitations ou restrictions imposées aux débats ne devraient jamais être une fin en elle-mêmes, mais devraient permettre lorsqu'il est nécessaire de les appliquer, de répartir plus équitablement le temps disponible entre tous les Membres et d'obtenir ainsi les meilleurs résultats possibles en ce qui concerne les questions examinées.

4. Les échanges de vues avec les représentants permanents ont montré que, de l'avis général, la session, malgré la forte augmentation du nombre des Membres de l'Assemblée, devrait avoir une durée normale. Le temps consacré à l'examen d'une question peut, à partir d'un certain point, ne pas être proportionné aux résultats; il peut en être de même du temps consacré à l'ensemble du programme de l'Assemblée générale. Une des grandes raisons pour éviter de prolonger indûment la session de l'Assemblée générale, c'est que les représentants principalement chargés de tel ou tel point de l'ordre du jour ne peuvent pas négliger trop longtemps leurs autres devoirs. Tous les Membres de l'Assemblée générale devraient donc concerter leurs efforts pour que la durée de la onzième session n'excède pas celle des précédentes sessions ordinaires. Le Secrétaire général est heureux de signaler à ce sujet qu'au cours des entretiens officiels avec les représentants permanents, la grande majorité des Etats Membres ont exprimé le désir de coopérer pour atteindre ce but.

5. En vue d'atteindre les objectifs précités, le Secrétaire général présente les propositions ci-après.

Suspension de fin d'année et date de clôture de la session

6. Par une note verbale du 27 septembre 1956, le Secrétaire général a demandé aux représentants permanents de lui faire connaître les vues de leur gouvernement sur la durée de la suspension de fin d'année, afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour les déplacements des représentants à l'Assemblée générale. Il a proposé que l'Assemblée générale suspende ses travaux le 20 décembre 1956 et les reprenne le 8 janvier 1957. Trente-six Etats Membres ont approuvé cette proposition, mais huit ont considéré que cette période était trop longue.

7. L'article 2 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est ainsi conçu : "Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale fixe, au début de la session, une date pour la clôture de la session". Tenant compte de la suspension des travaux et du désir de ne pas dépasser la durée normale des sessions ordinaires, le Secrétaire général propose au Bureau de recommander à l'Assemblée générale la date du 23 février 1957 comme date de clôture de la onzième session.

Horaires des séances

8. Le Secrétaire général propose de fixer à 10 h. 30 et à 15 heures le début des séances plénières et des séances de commissions. Etant donné que le nombre des Membres de l'Assemblée a sensiblement augmenté, que le programme de travail est très chargé et que l'on a exprimé le désir d'utiliser plus efficacement le temps disponible, les délégations devraient faire tout leur possible pour que chaque séance puisse commencer à l'heure prévue.

9. Le Secrétaire général propose d'adopter la semaine de travail de cinq jours, étant entendu qu'il pourra y avoir, en cas de besoin, des séances le soir et le samedi.

10. Le Bureau voudra peut-être inviter ceux de ses membres qui sont présidents des Grandes Commissions à prendre les mesures nécessaires pour que les Commissions utilisent au maximum le temps dont elles disposent.

Création d'une Commission politique spéciale

11. Le Secrétaire général suppose que l'Assemblée générale, comme elle l'a fait lors des sessions ordinaires précédentes, constituera une Commission politique spéciale pour la onzième session. A ce propos, il rappelle qu'aux termes de la résolution 791 (VIII), l'Assemblée générale a décidé de modifier l'article 38 de son règlement intérieur, qui prévoit désormais que le Bureau comprendra notamment "le Président de la Commission politique spéciale lorsque cette dernière est constituée".

12. Le Secrétaire général recommande que la Commission politique spéciale soit désignée en anglais sous le titre "Special Political Committee" au lieu de "Ad hoc Political Committee", étant donné que l'on considère généralement que cette Commission n'a plus le caractère temporaire qu'elle semblait avoir lors des

premières sessions de l'Assemblée générale. En outre, cette modification permettrait d'accélérer l'examen des questions de caractère politique et d'assurer une répartition plus équitable et plus équilibrée des questions entre les deux Commissions politiques.

Nomination d'un huitième Vice-Président de l'Assemblée générale

13. En raison de l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et afin d'assurer à ces Membres une représentation appropriée au Bureau, l'Assemblée voudra peut-être nommer un huitième Vice-Président.

Volume des travaux

14. Au cours des entretiens officiels qui ont eu lieu, il a été proposé - et la proposition a recueilli un large appui - que l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour, notamment des questions de caractère technique, n'ait plus lieu tous les ans, mais tous les deux ans. Cet objectif peut être atteint de deux manières :

1) Le Bureau pourrait recommander à l'Assemblée de remettre à la douzième session l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la présente session;

2) Les Grandes Commissions pourraient indiquer, dans un paragraphe spécial du dispositif du projet de résolution qu'elles soumettent à l'Assemblée pour adoption, qu'elles désirent que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire non pas de la douzième, mais de la treizième session. Etant donné le court laps de temps qui s'écoulera entre la clôture de la onzième session et l'ouverture de la douzième, les commissions auraient tout spécialement intérêt à user de cette faculté. L'intervalle entre les deux sessions est trop court, en effet, pour que toutes les résolutions puissent être mises en oeuvre et pour que les nouveaux rapports puissent être rédigés et distribués en temps utile.

En ce qui concerne certaines questions qui n'ont pas encore été examinées par un autre organe, il serait peut-être opportun de les renvoyer tout d'abord à l'organe compétent pour examen.

Organisation des travaux

En vue d'atteindre les objectifs mentionnés plus haut, le Bureau voudra peut-être faire aux Présidents des Grandes Commissions les recommandations suivantes:

- 1) Lorsqu'elles établiront l'ordre de priorité des questions qui leur sont renvoyées, les Commissions pourront fixer provisoirement le nombre des séances qu'elles envisagent de consacrer à l'examen de chaque question; elles pourront organiser des séances supplémentaires afin de respecter le programme établi.
- 2) La liste des orateurs qui désirent prendre la parole sur une question donnée devrait être close le plus tôt possible, compte tenu des intérêts des membres et de la nécessité d'activer l'examen de la question.
- 3) Une fois terminée la discussion générale sur une question, le temps accordé pour les interventions ultérieures et les explications de vote devrait, en règle générale, être limité à dix minutes;
- 4) Le Président devrait veiller à assurer le déroulement ordonné des débats de procédure, en fournissant en temps utile les explications appropriées;
- 5) En ce qui concerne les motions d'ordre, le Président devra examiner immédiatement si une intervention est une motion d'ordre et, dans l'affirmative, prendre une décision immédiate conformément à l'Article 73 (114).

Le secrétariat de chaque Commission prêtera, bien entendu, tout son concours au Président pour l'aider à organiser le travail de chaque séance et à donner des éclaircissements sur les problèmes qui pourront se poser.

Comptes rendus sténographiques des Grandes Commissions

16. Le Secrétaire général a l'honneur de rappeler que les années précédentes, le Secrétariat a été autorisé, conformément à une recommandation faite par la Cinquième Commission à la deuxième session de l'Assemblée^{1/}, à assurer le service de comptes rendus sténographiques "à une seule Grande Commission à la fois, celle dont le Bureau de l'Assemblée estime que son ordre du jour comprend les points les plus importants". Le Secrétaire général propose que, comme aux sessions précédentes, les équipes de rédacteurs de comptes rendus sténographiques soient affectés au service de la Première Commission; en outre, grâce aux dispositions qu'il a pu prendre à l'intérieur du Secrétariat, il sera également en mesure de faire transcrire les débats de la Commission politique spéciale.

^{1/} A/498, Documents officiels de l'Assemblée générale, Deuxième session, Annexes, p. 1501

Disposition des places

17. Conformément à la pratique suivie lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation du Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes par ordre alphabétique. Le sort a désigné l'Equateur; c'est donc le représentant de l'Equateur qui occupera la première place à l'extrême droite du Président. La même disposition sera observée à la première réunion des Grandes Commissions.
